

récemment saisi aux Etats-Unis contenait des images d'enfants prépubères du Mexique et du Brésil. Des matériels pornographiques récemment commercialisés impliquent également des adolescents mineurs. Un programme de télévision des Etats-Unis, *Hard Copy*, a présenté dans une émission de février 1996 un reportage sur des mineures venant des Etats-Unis et d'Europe, photographiées en Hollande par la société editrice du magazine érotique *Seventeen*. D'après un pédiatre spécialisé appliquant l'échelle de Tanner³², ces jeunes filles avaient de 13 à 18 ans.

Bien qu'elle diminue, la production commerciale existe toujours et, comme nous l'avons dit plus haut, elle est en augmentation au Japon. De surcroît, la production « familiale » de vidéocassettes de pornographie enfantine par des amateurs est de plus en plus en vogue, même sur le marché commercial. Une étude des lois réprimant la pornographie enfantine promulguées dans différents pays du monde révèle les prémisses d'une volonté accrue de protéger les enfants contre l'exploitation pornographique

1. Lois réglementant la production, la distribution et la détention de pornographie enfantine

La CIDE fournit les bases légale de critères internationaux pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle. Parmi

années 1980. Les fonctionnaires en charge du maintien de la loi au Royaume Uni signalent toutefois que le milieu de la décennie 1980 marque également l'arrivée du caméscope, et l'augmentation en conséquence de la production de pornographie amateur non-commerciale impliquant de nouveaux enfants sur vidéos familiales.

³² L'échelle de Tanner sert à identifier les stades du développement des enfants pubères.

d'autres articles prohibant les traitements dégradants infligés aux enfants, l'article 34 demande expressément aux Etats-parties de prendre « toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral et multilatéral pour empêcher... que des enfants ne soient incités ou contraints à se livrer à une activité sexuelle illégale ... et que des enfants ne soient exploités aux fins de la production de spectacles ou de matériel de caractère pornographique. » Le Programme d'action pour la prévention de la vente des enfants, de la prostitution enfantine et de la Pornographie enfantine de la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies renforce les dispositions de la CIDE et les efforts au plan international pour sanctionner ceux qui exploitent les enfants à des fins pornographiques.

1.1. L'Asie et le pourtour du Pacifique

L'article 175 du Code Pénal japonais interdit la reproduction imprimée des parties génitales d'un adulte, de rapports sexuels et de poils pubiens. Néanmoins, cette représentation des parties génitales d'un enfant n'est pas rigoureusement réglementée. En outre, les producteurs japonais ont imaginé d'ingénieux moyens de se soustraire aux poursuites ou aux interventions des fonctionnaires chargés de l'application des lois en créant des matériels sexuellement explicites évitant de justesse la reproduction des parties du corps interdites³³.

Plusieurs autres nations asiatiques ont adopté récemment des lois sur la pornographie enfantine. En 1995, Taiwan a promulgué une loi criminalisant la production de tableaux, vidéocassettes, photographies, CD-Roms, « signaux électroniques » et autres produits représentant des comportements impudiques ou des relations sexuelles impliquant des personnes de moins de 18 ans. La loi sur la protection des enfants

³³ Jack Seward, ed., *Japanese Eroticism* 6 (1993); Constantine, supra note 11, 160-61.